



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche
Bureau des formations de l'enseignement supérieur
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Jean-François GONDARD
Tél : 01 49 55 42 72
Fax : 01 49 55 40 06

NOTE DE SERVICE
DGER/SDSR/N2009-2020
Date: 23 février 2009

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation
et du développement

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
d'Établissements publics locaux d'enseignement et
de formation professionnelle agricoles

Date de mise en application : Immédiate
Annule et remplace : NS DGER/SDPOFE/N2008-
2042 du 1^{er} avril 2008 et NS DGER/SDPOFE/N2008-
2043 du 1^{er} avril 2008
Nombre d'annexe : 1

Objet : Modalités d'inscription en classes préparatoires post BTSa-BTS-DUT : classes préparatoires aux concours C d'admission aux ENSA, aux ENIT, aux ENV, à la FIF-AgroParisTech-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES, classe préparatoire aux concours d'admission aux écoles nationales supérieures du paysage et classe préparatoire à la licence pour la rentrée scolaire 2009.

Bases juridiques : - Décret n94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires aux écoles relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

- Décret n94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées.

- Arrêté du 26 avril 1995 modifié fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Résumé : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'admission aux écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA) et assimilées, aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux (ENIT), aux écoles nationales vétérinaires (ENV), à la formation des ingénieurs forestiers de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) de Nancy et à l'entrée à l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES), en classe préparatoire aux concours d'admission aux écoles nationales supérieures du paysage et en classe préparatoire à la licence pour la rentrée scolaire 2009.

Mots-clés : classes préparatoires, concours c

| Destinataires | |
|--|---|
| Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Service régional de la formation et du développement (SRFD) Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles | Pour information : Administration centrale Conseil général du GREF Inspection générale de l'agriculture Inspection de l'enseignement agricole Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur Organisations représentées au CNEA |

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1995 modifié, fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture, accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures, cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A FAIRE FONCTIONNER UNE CLASSE PREPARATOIRE

1.1. Liste des établissements autorisés à faire fonctionner une classe préparatoire aux concours C d'admission aux ENSA, aux ENIT, aux ENV, à la FIF-Agro Paris Tech-ENGREF et à l'ENGEES :

LEGTA RODEZ LA ROQUE
route d'Espalion
BP 3355
12033 RODEZ CEDEX 09
TEL : 05 65 77 75 00
Site Internet :

<http://www.legta.laroque.educagri.fr>

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
BP 42
21801 QUETIGNY
TEL. : 03 80 71 80 00
Site Internet :

<http://www.eplea-quetigny.educagri.fr>

LEGTPA BESANCON
2, rue des Chanets
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
TEL : 03 81 58 61 41
Site Internet :

<http://granvelle.free.fr>

LEGTA BOURG LES VALENCE
Le Valentin
26500 BOURG LES VALENCE
TEL : 04 75 83 33 55
Site Internet :

<http://www.valentin.educagri.fr>

LEGTA TOULOUSE
2, route de Narbonne
BP 72647
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
TEL : 05 61 00 30 70
Site Internet :

<http://www.citesciencesvertes.fr>

LEGTPA BORDEAUX BLANQUEFORT
84, av. du général de Gaulle
BP 113
33294 BLANQUEFORT CEDEX
TEL : 05 56 35 56 35
Site Internet :

<http://formagri33.com>

LEGTA de l'HERAULT
Frédéric Bazille-Agropolis
Campus Agropolis International
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER CEDEX 5
TEL : 04 67 63 89 89
Site Internet :

http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis

LEGTA RENNES LE RHEU
55, avenue de la Bouvardière
BP 55124
35651 LE RHEU CEDEX
TEL : 02 99 29 73 45
Site Internet :

<http://www.theodore-monod.educagri.fr>

LEGTPA CLERMONT FERRAND MARMILHAT
BP 116
MARMILHAT
63370 LEMPDES
TEL : 04 73 83 72 50
Site Internet :

<http://www.marmilhat.educagri.fr>

LEGTA AMIENS LE PARACLET
80440 COTTENCHY
TEL : 03 22 35 30 00
Site Internet :

<http://www.leparacletamiens.fr>

1.2. Etablissement autorisé à faire fonctionner une classe préparatoire au concours d'admission aux Ecoles nationales supérieures du paysage :

LEGTA ANTIBES
BP 89
06602 ANTIBES CEDEX
TEL : 04 92 91 44 44
Site Internet :
<http://www.vertdazur.educagri.fr>

1.3. Etablissement autorisé à faire fonctionner une classe préparatoire à la licence :

LEGTA POITIERS VENOURS
86480 ROUILLE
TEL : 05 49 43 95 33
Site Internet :
<http://www.venours.educagri.fr>

2 – ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Diplômes donnant accès aux classes préparatoires

2.1.1. Classes préparatoires aux concours C

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires aux concours C est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Elle mentionne :

- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans toutes les options ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) dans les options suivantes :
 - . agroéquipement ;
 - . analyses biologiques ;
 - . bioanalyses et contrôles (ex biochimiste) ;
 - . biotechnologie ;
 - . chimiste ;
 - . contrôle industriel et régulation automatique ;
 - . diététique ;
 - . hygiène, propreté, environnement ;
 - . industries céréalières ;
 - . informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques (ex informatique industrielle) ;
 - . maintenance industrielle ;
 - . mécanique et automatismes industriels ;
 - . métiers de l'eau ;
 - . qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
 - . techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) dans les spécialités suivantes :
 - . chimie ;
 - . génie biologique (ex biologie appliquée) ;
 - . génie chimique, génie des procédés (ex génie chimique) ;
 - . génie thermique et énergie ;
 - . hygiène, sécurité, environnement ;
 - . mesures physiques.

- le diplôme de technicien supérieur de la mer, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.

L'annexe jointe mentionne les diplômes requis pour l'inscription à chacun des concours C.

2.1.2. Classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

L'accès à la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage est ouvert aux candidats diplômables à bac + 2 ou qui auront comptabilisé 120 crédits européens (ECTS) en juin 2009 et aux candidats diplômés à bac + 2 et plus ou ayant validé au moins 120 crédits européens (ECTS).

2.1.3. Classe préparatoire à la licence

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires des diplômes suivants :

- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans toutes les options ;
- le brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :
 - . analyses biologiques ;
 - . bioanalyses et contrôles (ex biochimiste) ;
 - . biotechnologie ;
 - . hygiène, propreté, environnement ;
 - . industries céréalières ;
 - . qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries.
- diplôme universitaire de technologie, dans les départements d'enseignement suivants :
 - . génie biologique (ex biologie appliquée) ;
 - . génie chimique-génie des procédés (ex génie chimique) ;
 - . hygiène, sécurité, environnement.

La photocopie du relevé de notes obtenues à l'examen attestant de la réussite au diplôme (BTSA, BTS, DUT) pour obtenir l'admission définitive.

2.2. Dossier d'inscription

Un candidat n'établira qu'un seul dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

2.2.1. Inscriptions en classes préparatoires aux concours C

Pour les classes préparatoires aux concours C, les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement ouvrant la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 2 mars 2009**. Les candidats peuvent aussi le télécharger sur les sites Internet des établissements d'accueil ou sur le site Internet Portea (www.portea.fr). Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les candidats en classes préparatoires aux concours C peuvent sélectionner 4 établissements au maximum **en précisant l'ordre de leurs vœux**.

2.2.2. Inscriptions en classe préparatoire au concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

Pour la classe préparatoire au concours d'entrée dans les écoles supérieures du paysage, les dossiers d'inscription, qui indiqueront également les modalités d'évaluation, seront remis par le LEGTA d'Antibes **à partir du 2 mars 2009**. Les candidats peuvent aussi le télécharger sur le site Internet de ce LEGTA à partir du 2 mars 2009 ou sur le site Internet Portea (www.portea.fr). Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

2.2.3. Inscriptions en classe préparatoire à la licence (classe pré-licence)

Pour la classe préparatoire à la licence, les dossiers d'inscription, qui indiqueront également les modalités d'évaluation, seront remis par le LEGTA de Venours-Poitiers **à partir du 2 mars 2009**. Les candidats peuvent aussi le télécharger sur le site Internet de ce LEGTA ou sur le site Internet Portea (www.portea.fr). Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

2.2.4. Inscriptions simultanées dans les différents types de classes préparatoires

Les candidats postulant simultanément en classe préparatoire aux concours C (et au concours d'entrée à l'ENGEES) et en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage et/ou en classe préparatoire à la licence devront obligatoirement constituer un dossier pour chaque type de classe préparatoire et **annoncer clairement leur choix prioritaire (case à cocher en page 1 du dossier)**.

2.3. Composition des dossiers de demande d'admission

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- le dossier d'inscription remis au candidat ;
- le dossier scolaire du candidat comprenant :
 - . la photocopie des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
 - . la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
 - . la photocopie des relevés complets des notes et des appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3^{ème} trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération. En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.
- deux enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier) ;
- une enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier).

Les candidats postulant en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage devront joindre, en outre, un dossier de 15 pages maximum, comprenant un C.V., une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours.

Les candidats déjà titulaires du BTSA, d'un BTS dans les options exigées ou d'un DUT dans les spécialités exigées devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Le dossier de demande d'admission complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 27 mai 2009**.

2.4. Calcul des points

Le calcul des points relatif à l'évaluation s'effectue sur trois critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

S'agissant de la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures du paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points est arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

3. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Les caractéristiques des dossiers seront traitées par les lycées demandés en premier vœu **du 27 mai au 5 juin 2009**.

Le secrétariat de la commission sera chargé de l'établissement des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale, qui se réunira **le 18 juin 2009**, établit une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4. DÉCISIONS D'ADMISSION

A la suite de la réunion de la Commission nationale, les listes des candidats admis seront affichées dans les douze LEGTA abritant une classe post BTSA-BTS-DUT et figureront sur les sites Internet de ces établissements ainsi que sur le site Internet Portea (www.portea.fr), à compter du 24 juin 2009.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis BUËR

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES POST BTS-A-BTS-DUT :

Monsieur Marcel Chevalier, IGGREF

ENESAD

BP 87999

26, boulevard du docteur Petitjean

21079 DIJON CEDEX

2009

| Calendrier des opérations | |
|--|---|
| Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu | à partir du 2 mars 2009 |
| Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu : | 27 mai 2009 |
| Instruction des dossiers par les établissements | jusqu'au 5 juin 2009 |
| Phase de pré-recrutement | du 8 au 12 juin 2009 |
| Réunion de la Commission nationale de recrutement | 18 juin 2009 |
| Information des candidats sur les décisions de la commission | à partir du 24 juin 2009 |
| Gestion des listes d'attente | après le 1^{er} juillet 2009 |

Annexe

Liste des diplômes ou titres permettant l'accès au concours C d'admission en première année des écoles nationales d'ingénieurs des travaux (ENIT) :

- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans toutes les options ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) dans les options suivantes :
 - . agroéquipement ;
 - . analyses de biologie médicale/analyses biologiques ;
 - . bioanalyses et contrôles/biochimiste ;
 - . biotechnologie ;
 - . chimiste ;
 - . contrôle industriel et régulation automatique ;
 - . diététique ;
 - . hygiène, propreté, environnement ;
 - industries céréalières ;
 - . informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques/informatique industrielle ;
 - . maintenance industrielle ;
 - . mécanique et automatismes industriels ;
 - . métiers de l'eau ;
 - . qualité dans les industries alimentaires et bio-industries ;
 - . techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) dans les spécialités suivantes :
 - . chimie ;
 - . génie biologique/biologie appliquée ;
 - . génie chimique-génie des procédés/génie chimique ;
 - . génie thermique et énergie ;
 - . hygiène, sécurité, environnement.
 - . mesures physiques.
- le diplôme de technicien supérieur de la mer, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.
- autres brevets de technicien supérieur ou diplômes universitaires de technologie obtenus dans les options ou spécialités en rapport avec les champs disciplinaires des établissements concernés.

Liste des diplômes ou titres permettant l'accès au concours C d'admission en première année des écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA) et assimilées et de la FIF-AgroParisTech-ENGREF :

- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans toutes les options ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) dans les options suivantes :
 - . agroéquipement ;
 - . analyses de biologie médicale/analyses biologiques ;
 - . bioanalyses et contrôles/biochimiste ;
 - . biotechnologie ;
 - . chimiste ;
 - . contrôle industriel et régulation automatique ;
 - . diététique ;

- . industries céréalières ;
 - . informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques/informatique industrielle ;
 - . maintenance industrielle ;
 - . mécanique et automatisme industriels ;
 - . métiers de l'eau ;
 - . qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
 - . techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) dans les spécialités suivantes :
- . chimie ;
 - . génie biologique/biologie appliquée ;
 - . génie chimique-génie des procédés/génie chimique ;
 - . génie conditionnement et emballage ;
 - . génie thermique et énergie ;
 - . gestion logistique et transport ;
 - . hygiène, sécurité, environnement ;
 - . mesures physiques ;
 - . qualité, logistique industrielle et organisation/métrieologie contrôle qualité/organisation et génie de la production ;
 - . science et génie des matériaux.
- le diplôme de technicien supérieur de la mer, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.

Liste des diplômes permettant l'accès au concours C d'admission dans les écoles nationales vétérinaires :

- Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans les options suivantes :
- . analyses agricoles biologiques et biotechnologiques ;
 - . analyse et conduite des systèmes d'exploitation ;
 - . industries agroalimentaires ;
 - . productions animales.
- les options suivantes du brevet de technicien supérieur (BTS) dans les options suivantes :
- . analyses de biologie médicale/analyses biologiques ;
 - . bioanalyses et contrôles/biochimiste ;
 - . biotechnologie ;
 - . qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries.
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) dans la spécialité suivante :
- . génie biologique/biologie appliquée.